

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, Mme Virginie LAMBOULE, Mme Angélique LUCET, M. Jean DHERINE, M. Christophe BAURES, M. Christophe GALLIET, M. Pascal POBE, Mme Elodie GUSTAW, M. Olivier BURDUCHE, M. Damien DAVAL, Mme Catherine ARNOLD.

Absente excusée : Mme Laurence HENSCH qui donne procuration à Mme Virginie LAMBOULE

A été nommée secrétaire : Mme Angélique LUCET

Délibération n°2014-60 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Angélique LUCET, secrétaire de séance.

Délibération n°2014-61 : Adoption du compte-rendu de la séance du 04/04/2014

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 4 avril 2014.

Délibération n°2014-62 : Choix du mode de vote pour nominations et présentations

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations suivantes :

- mise en place des commissions municipales
- désignation d'un correspondant défense
- désignation d'un représentant de la commune auprès du SDIS

Délibération n°2014-63 : Mise en place des commissions municipales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de huit commissions composées chacune de sept membres au maximum :

COMMISSIONS	VOTE		
	Pour	Contre	Abstention
Affaires scolaires et extrascolaires :			
WITTWE Véronique (responsable)	15	0	0
GUSTAW Elodie	15	0	0
LUCET Angélique	15	0	0
BAURES Christophe	15	0	0
BURDUCHE Olivier	15	0	0

Cadres de vie, environnement, sécurité, citoyenneté :			
LAMBOULE Virginie (responsable)	15	0	0
ARNOLD Catherine	15	0	0
BAURES Christophe	15	0	0
GUSTAW Elodie	15	0	0
HENSCH Laurence	15	0	0
LUCET Angélique	15	0	0
Finances, urbanisme :			
STAUFFER Dominique (responsable)	15	0	0
ADAM Bruno	15	0	0
BURDUCHE Olivier	15	0	0
DAVAL Damien	15	0	0
DHERINE Jean	15	0	0
GALLIET Christophe	15	0	0
WITTWE Véronique	15	0	0
Information, communication :			
GUSTAW Elodie (responsable)	15	0	0
ARNOLD Catherine	15	0	0
HENSCH Laurence	15	0	0
LAMBOULE Virginie	15	0	0
POBE Pascal	15	0	0
WITTWE Véronique	15	0	0
Associations :			
LUCET Angélique (responsable)	15	0	0
ADAM Bruno	15	0	0
ARNOLD Catherine	15	0	0
BAURES Christophe	15	0	0
POBE Pascal	15	0	0
Fêtes, manifestations :			
ARNOLD Catherine (responsable)	15	0	0
ADAM Bruno	15	0	0
HENSCH Laurence	15	0	0
LUCET Angélique	15	0	0
POBE Pascal	15	0	0
Forêt, agriculture, chasse :			
DAVAL Damien (responsable)	15	0	0
LAMBOULE Virginie	15	0	0
POBE Pascal	15	0	0
STAUFFER Dominique	15	0	0
Travaux (bâtiments, voirie, éclairage public, cimetière), eau :			
ADAM Bruno (responsable)	15	0	0
GUSTAW Elodie	15	0	0
DAVAL Damien	15	0	0
DHERINE Jean	15	0	0
GALLIET Christophe	15	0	0
STAUFFER Dominique	15	0	0

Délibération n°2014-64 : Désignation d'un correspondant défense
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Mme LAMBOULE Virginie correspondant défense.

Délibération n°2014-65 : Désignation d'un représentant de la commune auprès du SDIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, M. ADAM Bruno, représentant de la commune auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Délibération n°2014-66 : Désignation des représentants de la commune auprès du syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare,
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Désignation des délégués titulaires :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
- M. DHERINE Jean :	quinze voix (15)
- Mme LUCET Angélique :	quinze voix (15)

Proclame délégués titulaires : M. DHERINE Jean et Mme LUCET Angélique

Désignation d'un délégué suppléant :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. STAUFFER Dominique :
- quinze voix (15)

Proclame délégué suppléant : M. STAUFFER Dominique

Et transmet cette délibération au Syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare.

Délibération n°2014-67 : Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (*pour une commune de moins de 3 500 habitants*),

- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Membres titulaires :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ... 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : M. ADAM Bruno 15

B : M. GALLIET Christophe..... 15

C : M. STAUFFER Dominique 15

Membres suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : M. BAURES Christophe..... 15

B : M. DHERINE Jean 15

C : M. POBE Pascal..... 15

Délibération n°2014-68 : Désignation des délégués au CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à **dix** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. a été fixé à cinq.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

- ARNOLD Catherine

- HENSCH Laurence

- LAMBOULE Virginie
- LUCET Angélique
- WITTWE Véronique

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
 À déduire (*bulletins blancs*) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- ARNOLD Catherine 15
- HENSCH Laurence 15
- LAMBOULE Virginie..... 15
- LUCET Angélique..... 15
- WITTWE Véronique 15

Délibération n°2014-69 : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints
--

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 10/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 04/04/2014, de fixer le montant des indemnités :

- pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 20,75% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- pour l'exercice effectif des fonctions de premier Adjoint au Maire à 8,25 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- pour l'exercice effectif des fonctions des deuxième, troisième et quatrième Adjoint au Maire à 7,72 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Délibération n°2014-70 : Indemnités de fonctions de conseiller municipal titulaire de délégation

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux du 10/04/2014 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux.
- Vu le budget communal,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer, avec effet au 04/04/2014,

une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme ARNOLD Catherine
- M. DAVAL Damien
- Mme GUSTAW Elodie
- Mme LUCET Angélique

Et ce au taux de 2,94 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

La séance est levée à 21 h 12

Affiché le 14/04/2014

La secrétaire de séance,
Angélique LUCET

Le Maire,
José CASTELLANOS